

ARRETE N° POL - 160/2025

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à l'occasion de l'organisation et du déroulement du défilé de soldats Napoléoniens, **organisé par la Municipalité, devant avoir lieu le samedi 20 Septembre 2025 et le dimanche 21 Septembre 2025.**

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'organisation et le défilé de soldats Napoléoniens **le samedi 20 Septembre 2025 et le dimanche 21 Septembre 2025.**, circulation interdite entre 10h30 et 18h30, dans les rues suivantes, au fur et à mesure du déplacement du cortège :

Départ : Place de la mairie (Eglise)

Place de la Mairie- (de la rue du Peyrou à la rue de la Fontaine)-**Déviation par la rue du Peyrou**-Rue de la Fontaine (*de la Place de la Mairie à la rue du Teyron*) **Déviation par la rue de la Fontaine**- Rue du Teyron (*de la rue de la Fontaine à la rue du Salaison*)- Rue Barrée intersection rue du Salaison-rue des Clauzes –**Déviation par la rue des Clauzes** - Rue du Salaison (*de la rue du Teyron à la rue du Général Berthézène*) – Arrêt à la croix du coq (Poste de Police) - Rue du Général Berthézène – (*de la rue du Salaison à la Place de la Mairie*) Rue Barrée au carrefour (*Allée des Acacias -rue du Général Berthézène*) **Déviation par la rue de Général Berthézène.**

Arrivée : Place de la Mairie (Eglise)

Le stationnement sera interdit sur le parking devant la mairie de la façon suivante :

- **Réservations de trois places de stationnement sur la partie gauche, face au bâtiment « Le Céleste » situé sur la place de la mairie.**

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Secrétaire Général, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- **Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries**
Aux responsables des sociétés de transport en commun
- **Mise en ligne le 14/09/2025**

Le Maire,

Guy LAURET.

